

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

Convention d'accès aux services OuestGo, plateforme mutualisée de covoiturage solidaire et de proximité

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément sa compétence en matière d'élaboration, de révision et d'animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;
- VU la délibération n°2017-045 en date du 8 mars 2017, validant la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant les enjeux et orientations stratégiques proposés dans le cadre de l'élaboration du schéma communautaire des déplacements, en particulier l'orientation stratégique consistant à encourager la pratique du covoiturage ;

- VU le projet de convention d'accès aux services OuestGo, proposé par le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;
- VU l'avis favorable de la commission 2 en date du 3 septembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2018 et du 10 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le projet Ouest Go a été initié par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole, la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, avec le soutien technique de la DREAL. Ces institutions partageaient le constat d'une absence de service répondant aux besoins de covoiturage de proximité. Ils ont créé un groupement de commandes afin de créer un outil :

- **déployé à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire** : ce périmètre permet d'atteindre une masse critique d'usagers, il offre une visibilité et permet une communication massive et coordonnée des partenaires, il correspond à la gestion des déplacements entre territoires limitrophes ;
- **public** : l'intervention des collectivités est nécessaire dans le contexte où aucun modèle économique privé viable n'a pour l'heure été défini pour le covoiturage de proximité ;
- **gratuit pour les utilisateurs**, adapté à un usage quotidien et de courtes distances ;
- **support d'animation** pour les collectivités qui souhaitent mettre en place un plan d'animation du covoiturage selon leurs compétences (insertion socioprofessionnelle, plan de déplacements des entreprises, accès aux loisirs...) ;
- **développé sous licence libre**, à la fois pour permettre sa diffusion sur d'autres territoires mais aussi pour bénéficier des enrichissements du projet.

La plateforme mutualisée de covoiturage solidaire et de proximité OuestGo est désormais opérationnelle. Elle est constituée de quatre composantes :

- **Il s'agit d'un logiciel de mise en relation** : le portail Ouest Go propose trois modules de covoiturage : domicile/travail ; événementiel et solidaire (retour à l'emploi) ;
- **L'outil s'appuie sur une base de données unique**, qui favorise une massification de l'offre, permet d'accéder aux données (Opendata) dans le respect des données privées et permet l'interopérabilité avec d'autres outils (tel que le calculateur d'itinéraires Breizh Go) ;
- **L'administration de l'outil est assurée par le syndicat mixte Megalis** : hébergement du serveur, maintenance du site, déploiement du service et intégration des développements ;
- **La plateforme est accessible via un portail Web**, correspondant aux normes Responsive Design (consultable sur appareils mobiles). Une déclinaison en application numérique sera envisageable ultérieurement.

La plate-forme Ouest Go est accessible à tous gratuitement. Toutefois, les collectivités sont invitées à rejoindre le projet, afin de s'approprier l'outil et d'en faire une ressource pour leurs politiques de mobilité locales.

Ainsi, il est proposé d'adhérer au projet en concluant une convention d'accès au service avec Megalis.

Cette convention prévoit la participation financière de la collectivité aux frais d'hébergement, de maintenance et de développement ultérieurs. Le montant forfaitaire de cette participation est de 750 € pour les communautés de communes, pour la période 2018-2019.

Cette convention ouvre un droit d'accès :

- **au back-office** : statistiques sur le territoire, outil de suivi des équipages, aide à la mise en relation des covoituteurs, connaissance des communautés créées sur le périmètre de l'EPCI ;

- **à une boîte à outils pour l'animation** : les adhérents bénéficient de l'usage du nom et des visuels du projet à titre gratuit, ils peuvent les utiliser afin de promouvoir la marque, l'outil et le projet ;
- **à la gouvernance du projet**, pour participer aux développements ultérieurs.

En signant la convention, la Communauté de communes devient administrateur fonctionnel du service sur son territoire. Elle a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses droits d'accès à un opérateur animateur de covoiturage qui utilisera les outils OuestGo pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité.

Le Bureau et la commission n° 2 ont émis un avis favorable à propos du projet de convention d'accès au service OuestGo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'accès aux services OuestGo, plateforme mutualisée de covoiturage solidaire et de proximité, proposé par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre du partenariat mis en place avec les collectivités à l'initiative du projet OuestGo ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et à prendre toute décision nécessaire à sa bonne exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180917-DEL2018_119-DE